

Décision n° 2024.012

Décision de gratuité – Département du Lot-et-Garonne

Vœux de la Présidente

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Département du Lot-et-Garonne souhaite organiser à Marmande les vœux de la Présidente du Département en direction des agents du Département travaillant sur le secteur de Marmande,

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de mettre à disposition gracieusement les salles 1 et 2 du Théâtre Comœdia au profit du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne pour l'organisation des vœux de la Présidente du Département aux agents travaillant sur le secteur de Marmande,

Précise que ce prêt sera effectif le jeudi 18 janvier 2024

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 16 janvier 2024

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

